

COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2021 à 18h00

Date de Convocation : 22 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PIERRERUE, s'est réuni en session ordinaire à la « Salle des fêtes » sous la présidence de Monsieur ROGER Daniel ; Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. ROGER Daniel. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Absents excusés : FUSELIER Dominique.

Procuration : FUSELIER Dominique/ ROGER Daniel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Approbation du conseil municipal du 26 Octobre 2021

DÉLIBÉRATION N°1 – CONVENTION D'ADHÉSION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU CDG34.

Le Conseil Municipal de la commune de Pierrerue a décidé à l'unanimité d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34. La commune participera au financement de la complémentaire de ses agents, pour le risque « santé » ; Le Conseil Municipal a fixé le montant mensuel de participation à 20 euros par agent ;

DÉLIBÉRATION N°2 – TARIF 2022 ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions financières de la redevance spéciale et les modalités d'exécution du service de collecte de traitement des déchets autres que ménagers de la Communauté de Commune SUD-HERAULT a augmenté de 0.0051 €/litre par rapport à 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a reconduit la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets autres que ménagers pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et en accepte les conditions techniques et tarifaires (0.0441 €/litre).

DÉLIBÉRATION N°3 – VALIDATION DÉFINITIVE DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Maire rappelle au Conseil, que depuis le début de l'épidémie de Covid 19, les séances du Conseil Municipal sont organisées exceptionnellement dans la salle des fêtes compte tenu que la salle du Conseil Municipal située dans l'entrée de la Mairie ne remplissait pas les règles de distanciations réglementaires pour accueillir l'assemblée et le public. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider du choix définitif de la salle de réunion des séances du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire à l'unanimité décide que toutes les séances du Conseil Municipal se tiendront à la salle des fêtes.

DÉLIBÉRATION N°4 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Jusqu'au vote du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Lors de cette séance le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La séance est levée à 19h45



Le Maire, Daniel ROGER

Séance du 30 Novembre 2021